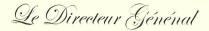
AGENCE NATIONALE DE L'ELECTRIFICATION ET DES SERVICES ENERGETIQUES EN MILIEUX RURAL ET PERIURBAIN





Kinshasa, le 1 3 OCT 2023

DECISION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE N° 12/ANSER/DG/PIP/2023

APPEL D'OFFRES NATIONAL RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE DE MWEKA (2X100kWc)

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 48 ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi n° 08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécialement en son article 13 ;

Vu la Loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité telle que modifiée à ce jour par la loi n° 18/031 du 13 décembre 2018 spécialement en ses articles 87, 91, 96 et 97 ;

Vu Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020, telle que revue par l'Ordonnance n°23/172 du 18 Aout 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain, « ANSER » en sigle, spécialement en son article 15 ;

Vu le Décret n°10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement des Cellules de Gestion des Projets et des Marchés Publics :

Vu le Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics, en ses articles 99 et 141, tel que modifié et complété par le décret N°23/12 du 03 mars 2023 ;

Vu la lettre N°1551/DGCMP/DG/DCP/D5/BNJ/2022 de la Direction Général de Contrôle des Marchés publics accordant l'Avis de Non Objection sur le Plan de Passation des Marchés de travaux/additionnel, Exercice 2022 ;

Vu la lettre N°1662/DGCMP/DGDCP/D5/BNJ/2022 accordant l'avis de non objection au DAO relatif au marché des travaux de construction de la centrale photovoltaïque de Mweka pour l'électrification de la cité de Mweka dans la province du Kasaï;

Vu la Décision d'attribution provisoire publiée le 15 mars 2023 sur les sites www.armp-rdc.org : <a href="www.armp-

Vu les recours introduits contre la décision d'attribution provisoire ;

Vu le procès-verbal du 11 septembre 2023 relatif à la réunion de la Commission de Passation des Marchés validant le rapport de réévaluation des Offres ;

Vu la lettre N°2612/DGCMP/DG/DCP/D5/ZK/2023 du 27 Septembre 2023 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics, DGCMP en sigle accordant l'Avis de non Objection au rapport de réévaluation des Offres ;

Vu l'urgence et la nécessité;



DECIDE

Article 1:

Le marché n°017/ANSER/DG/2022 relatif travaux de construction de la Centrale Solaire Photovoltaïque de Mweka (2x100kWc), pour l'électrification de Mweka centre, dans la Province du Kasaï est attribué provisoirement à l'Ets GOSHOP ENERGY pour le montant ne dépassant pas USD 1.081005 HT soit USD 1253.965,8 TTC.

Pour le Directeur Général en mission

Damien TWAMBILANGANA MUKONGO

Directeur Général Adjoint